Ville de Rouyn-Noranda

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 19 octobre 2026** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée relativement à la propriété située au **1, avenue Gagnon** (lot 5 209 097 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté du bâtiment principal (garage annexé) dont les éléments de non-conformité au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la marge de recul avant serait de 3 mètres au lieu du minimum de 20 mètres exigé;

- la superficie de l'espace végétal en marge et cour avant serait de 28 % au lieu du minimum de 35 % exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre l'agrandissement projeté du bâtiment principal (garage annexé), tel que ci-dessus mentionné, ainsi que son maintien pour la durée de son existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 23e jour de septembre 2026
et publié le 30 septembre 2026

Angèle Tousignant, greffière